

# COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

*L'an deux mil quatorze, le vingt juin, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE ANNE SUR VILAINNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GAUDICHON Jean-Michel, Maire.*

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2014

**PRESENTS** : M GAUDICHON Jean-Michel, Maire, Mmes : COGREL Chrystèle, COLLIN Catherine, ESNAULT Marie-Christine, HAMON Marie-Christine, RIFFAULT Katia, SAP Isabelle, MM : GAUVIN Yannick, HAMON Jean-Pierre, LEGENDRE Robert, LERAT Thierry et POULAIN Christian.

**ABSENT** : Mme FÉREOL Denise donne pouvoir à Mme RIFFAULT Katia, M DOLO Michel donne pouvoir à M HAMON Jean-Pierre et M GUIBERT Gaëtan donne pouvoir à M POULAIN Christian.

## **➤ ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

Le Conseil Municipal doit élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants qui seront appelés à voter les sénateurs le Dimanche 28 septembre 2014. Les délégués titulaires et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats a été déposée. Monsieur le maire propose à chaque conseiller municipal de voter.

Le résultat de l'élection est le suivant :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15

A l'issue du vote les délégués élus sont les suivants :

- Délégués titulaires : M GAUDICHON Jean-Michel, Mme COLLIN Catherine et M POULAIN Christian
- Délégués suppléants : Mme RIFFAULT Katia, M LERAT Thierry et Mme FEREOL Denise.

## **➤ CONVENTION LOCALE "OUVERTURE ET MANIFESTATIONS DANS LES EGLISES EN ILLE-ET-VILAINNE"**

Le conseil Général propose au Conseil Municipal de passer une convention locale "ouverture et manifestations dans les églises en Ille-et-Vilaine" avec la Commune et la paroisse. Cette convention matérialise un engagement sur l'ouverture de l'édifice et l'accueil des manifestations culturelles dès lors que celles-ci sont compatibles avec le régime de l'affectation légale au culte. Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte de passer cette convention avec le Conseil Général et la Paroisse et délègue Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à ce dossier.